

Date de convocation du conseil : 5/03/2026

Date mise en ligne : 13/03/2026

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DELIB2026-01

**Objet :**

**FINANCES**

**Budget communal  
2026**

Mise en place de la  
Fongibilité des crédits  
(M 57)

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS** : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - TUAL-MANUSE Hélène - AZNAG Rachid

**ABSENTS EXCUSES** : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

**Elue secrétaire** : DECOMBLE Aurore

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 qui dispose que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023-21 du 28 juillet 2023 portant approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024,

Il est rappelé que la commune applique la norme comptable M57 abrégée depuis le 1er janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, Mme le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et à réunir le conseil municipal.

Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa séance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par Mme le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260310-DELIB2026\_01-DE

**AUTORISE Mme le Maire, pour l'exercice budgétaire 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;**

**AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

**DECOMBLE Aurore**



**Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ**



Date de convocation du conseil : 5/03/2026

Date mise en ligne : 13/03/2026

Nbre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 12

DELIB2026-02

Objet :

**FINANCES**

Vote du taux  
des taxes locales 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - TUAL-MANUSE Hélène - AZNAG Rachid

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elue

secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	90,37%

Mme le Maire propose de maintenir les taux de l'an dernier.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général de impôts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**DECIDE** de maintenir ces taux pour 2026 ;

**CHARGE** Mme le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

DECOMBLE Aurore

Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 5/03/2026

Date mise en ligne : 13/03/2026

Nbre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 12

DELIB2026-03

Objet :

**FINANCES**

**Vote  
du Budget primitif  
2026**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - TUAL-MANUSE Hélène - AZNAG Rachid

**ABSENTS EXCUSES :** BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

*Vu la fiche de calcul, signée par le responsable du service de gestion comptable, du résultat prévisionnel de l'exercice 2025,  
Vu l'état des restes à réaliser,  
Vu la reprise anticipée des résultats,*

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, s'équilibrant comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	<b>926 694 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT :	<b>516 853 €</b>

Fixe à **277 899€** le montant du prélèvement sur recettes de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**APPROUVE** le projet de budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

DECOMBLE Aurore

*Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil : 5/03/2026

Date mise en ligne : 13/03/2026

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DELIB2026-04

**Objet :**

**INTERCOMMUNALITE**

Fixation des montants de  
l'attribution de compensation défi-  
nitive  
pour l'année 2026  
et  
notification des attributions de  
compensation provisoires 2027

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - TUAL-MANUSE Héléne - AZNAG Rachid

**ABSENTS EXCUSES :** BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Freterive, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 43 635€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260310-DELIB2026\_04-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 43 635€ par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive ;

**PREND ACTE** du montant des attributions de compensation provisoires.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

DECOMBLE Aurore

*Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil : 5/03/2026

Date mise en ligne : 13/03/2026

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DELIB2026-05

**Objet :**

**PERSONNEL COMMUNAL**

Avenant n°2 à la convention  
relative à l'intervention du  
Centre de gestion sur les dossiers de  
retraite CNRACL

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - TUAL-MANUSE Hélène - AZNAG Rachid

**ABSENTS EXCUSES :** BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

Madame le Maire rappelle que la commune à passer convention avec le Centre de gestion de la Savoie en 2020 afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

Par avenant n°1, cette convention a été prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les interventions liées à a mission de contrôle et d'instruction des dossiers.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter ces deux points, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

DECOMBLE Aurore



Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 5/03/2026

Date mise en ligne : 13/03/2026

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DELIB2026-06

**Objet :**

**CDG 73**

Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - TUAL-MANUSE Hélène - AZNAG Rachid

**ABSENTS EXCUSES :** BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

Mme le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée en juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260310-DELIB2026\_06-DE

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**APPROUVE** l'avenant susvisé,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

DECOMBLE Aurore



*Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil : 5/03/2026

Date mise en ligne : 13/03/2026

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DELIB2026-07

**Objet :**

**Marais de la Palle**

Convention d'usage avec le  
Conservatoire d'espaces naturels de  
Savoie

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - TUAL-MANUSE Hélène - AZNAG Rachid

**ABSENTS EXCUSES :** BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

M. Guy Buevoz, adjoint au patrimoine, explique que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) prend en charge la gestion de zones humides pour en assurer l'entretien et la pérennité. Plusieurs zones ont été concernées dans le secteur comme à Chamousset, Aiton, au lac de Ste Hélène.

Après plusieurs visites sur le site du marais de la Palle, le CEN a considéré que "celui-ci représente un patrimoine de grand intérêt sur le plan biologique, en particulier par les habitats naturels et la faune qu'il abrite."

C'est pourquoi, le CEN propose de prendre la gestion de cet espace pour permettre d'une part :

- une gestion hydraulique favorisant l'hydratation du marais,
- une réouverture partielle et progressive du marais par broyage puis fauche là où le sol est suffisamment portant,
- le creusement de mini-mares pour le développement de la flore et la faune.

D'autre part, il va aussi contribuer à :

- réguler la hauteur d'eau dans la Vieille Bialle,
- limiter la progression des broussailles et arbustes,
- réduire le développement des plantes invasives ;
- réaliser des inventaires faune et flore ...

M. Buevoz précise que cette prise de gestion du marais n'interdira pas la pratique de la chasse qui sera favorisée par l'ouverture de quelques espaces.

Pour assurer ces missions dans le temps, le CEN acquiert les parcelles du marais ou conclue des conventions d'usage d'une durée de 11 ans renouvelables.

Après lecture du projet de convention d'usage,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

DECOMBLE Aurore



Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ